

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 30 mai 2022 à 18 heures 46.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt  
Siège #2 - Louis Bilodeau  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Guylaine Poulin  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

**141-05-2022**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
  - 4.1 - Modification du règlement No 89-2022
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**142-05-2022**

- 4.1 - Modification du règlement No 89-2022

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a demandé de préciser et d'ajouter de l'information dans le règlement No 89-2022;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'accord et a été informé de la modification demandée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le règlement 89-2022 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

**ATTENDU QU'**en référence l'article 1061 alinéa 5 du code municipal du Québec, l'approbation des personnes habile à voter n'est pas requise;

**QUE** le règlement 89-2022 est modifié à l'article 7 et remplace le précédent comme suit :

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la portion fédérale de 535 148.50 \$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives versée au comptant, tel que la lettre de confirmation de la ministre Isabelle Charest en date du 22 février 2021.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la portion provinciale de 535 148.50 \$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, tel que la lettre de confirmation de la ministre Isabelle Charest en date du 22 février 2021. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE

143-05-2022

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Marcoux , et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 47

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yvan Paré  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & secrétaire-trésorier